



a-t-elle le droit de saisir sur salaire avec huissier?

Par **chris76**, le **04/11/2010** à **10:31**

bonjour,

son ex-copine ne fait que nuire mon ami.

Il paie comme prévu le 12 de chaque mois(une fois que ça paie arrive) ceci depuis 2006.

Il a refait ça vie, elle fait tout pour le mettre en négatif, alors qu'il est honnête.

Elle retourne les chèque et dis ne peux pas les recevoir, delà elle a fait appel un huissier en lui écrivant une attestation sur l'honneur qu'elle ne reçois pas les chèques.

Elle ment sur tout mon ami a les preuves de ça bonne foi.

Elle n'accepte pas qu'il ai refait ça vie et une petite fille âgée de 5 mois.

Il paie 170 euros et actuellement on lui retire $170+42.25=212.25$
elle lui fait payer les frais 98.50?

Sachant qu'un jugement avait été rendu sans titre exécutoire.

.

Elle veut faire à loi!

Merci de bien vouloir m'aider, mon ami a des problème de santé.

Par **Domil**, le **04/11/2010** à **13:13**

Le jugement est le titre exécutoire.

Il fallait payer par virement et garder les lettres non ouvertes retournant le chèque.

Quand à ce qu'on lui saisie sur le salaire, l'avis de saisie doit détailler les sommes.